



Assemblée générale

Distr. générale
17 février 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations des droits de l'homme qui appellent l'attention du Conseil

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, Vitit Muntarbhorn*

Résumé

Le présent rapport rend compte du travail du Rapporteur spécial, Vitit Muntarbhorn, au cours de ces six dernières années. En même temps, il fait le point sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée du milieu de 2009 au début de 2010. Il indique également les mesures qu'il est souhaitable de prendre pour l'avenir.

On peut qualifier la situation des droits de l'homme dans ce pays de spéciale, étant donné les multiples particularités et anomalies qu'on y constate en abondance. Pour dire les choses simplement, il y a de nombreux cas de violation des droits de l'homme à la fois terrifiants et traumatisants.

Jusqu'à présent, les réponses des autorités du pays ont été fondées essentiellement sur une réforme législative périodique. Toutefois, ce n'est pas le formalisme qui compte, mais la pratique concrète et la mesure dans laquelle la population peut bénéficier de la protection nationale de ses droits et de ses besoins quotidiens. La voix de la communauté internationale, par le biais des diverses résolutions des Nations Unies, donne à penser que le pouvoir de la République populaire démocratique de Corée ne s'est pas acquitté de ses responsabilités. À cet égard, jusqu'à présent, la réaction de ladite communauté a été basée surtout sur des pressions exercées par les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale. Cependant, la population continue de souffrir de jour en jour, dans l'attente de la lumière au bout d'un long tunnel.

C'est la communauté internationale qui devrait apporter espoir et protection à la population, notamment quand le pouvoir en place ne le peut ni ne le veut. Il est donc essentiel de mobiliser plus largement le système international, et surtout les Nations Unies et tous leurs partenaires, pour mener une action plus concertée. À cette fin, le Rapporteur spécial est ouvert à toutes les incitations, positives et négatives, pouvant pousser les autorités du pays à agir de manière plus responsable envers ses citoyens. Cependant

* Le présent rapport a été présenté après la date limite pour qu'y soient incluses les informations les plus récentes.

l'impulsion, la volonté et l'engagement de la communauté internationale ont un grand rôle à jouer pour mettre un terme aux souffrances de la population. Étant donné que la situation des droits de l'homme dans ce pays a des retombées spécifiques, avec des implications extraterritoriales, les exemples de traitements compatissants proposés par les pays qui sont aux prises avec ces implications sont importants et bienvenus. La reprise des négociations à six actuellement en sommeil en vue d'aider à dénucléariser le pays constituerait une possibilité supplémentaire d'y améliorer la situation des droits de l'homme

La République populaire démocratique de Corée devrait notamment prendre les mesures ci-après, entre autres: assurer un approvisionnement efficace et l'accès à la nourriture et aux autres produits de première nécessité à ceux qui ont besoin d'aide; rectifier le mode de distribution des produits alimentaires, qui est faussé; coopérer pour cela de façon constructive avec les organismes des Nations Unies et d'autres intervenants humanitaires; autoriser les gens à entreprendre des activités économiques pour subvenir à leurs besoins essentiels et compléter leurs revenus sans ingérence de l'État; adopter un moratoire sur la peine capitale; bannir les exécutions publiques et les pratiques abusives à l'encontre de la sécurité des personnes et faire cesser les autres violations des droits et liberté; mettre fin aux sanctions à l'encontre des demandeurs d'asile renvoyés dans le pays; coopérer efficacement pour résoudre le problème des étrangers enlevés, et traiter les autres dossiers en suspens, dont les conséquences de la guerre de Corée, qui suscitent des inquiétudes dans le pays; et donner suite de manière constructive aux recommandations du Rapporteur spécial. Un certain nombre de mesures à plus long terme seront suggérées dans le présent rapport, accompagnées de recommandations à l'intention de la communauté internationale

Ceci est le dernier rapport du Rapporteur actuel pour le Conseil des droits de l'homme.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1	4
II. Rétrospective: aperçu du travail du Rapporteur spécial	2–13	4
A. Méthodologie.....	2–7	4
B. Le fond.....	8–13	5
III. Étude descriptive: éléments de la situation	14–60	7
A. Nourriture et moyens de subsistance	14–23	7
B. Autres besoins fondamentaux et évolution les concernant	24–28	9
C. Sécurité des personnes et libertés	29–40	10
D. Asile et migration	41–45	12
E. Groupes spécifiques.....	46–56	13
F. Impunité et responsabilité.....	57–60	14
IV. Visites de pays	61–85	15
A. Mongolie.....	61–67	15
B. République de Corée.....	68–74	17
C. Japon.....	75–85	19
V. Prospective: conclusions et recommandations	86–89	21

I. Introduction

1. En 2004, le Rapporteur spécial s'est vu confier la mission d'établir des rapports sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à raison d'un rapport par an adressé à l'Assemblée générale et un autre à ce qui était alors la Commission des droits de l'homme (maintenant le Conseil des droits de l'homme). Le rapport le plus récent (A/64/224) a été présenté à l'Assemblée générale au deuxième semestre de 2009. Comme la durée maximum du mandat d'un Rapporteur spécial est de six ans et que l'actuel Rapporteur spécial en est maintenant à sa sixième année, le présent rapport est le dernier qu'il présentera au Conseil des droits de l'homme dans sa fonction actuelle. Il remercie chaleureusement tous les gouvernements, les membres de la société civile, les organisations internationales et les autres entités concernées qui ont facilité son travail et lui ont apporté leur concours, notamment en lui fournissant des renseignements utiles. Dans cet ultime rapport, il fera en partie le bilan de l'avancement de son travail, et aussi le point sur la situation pendant le deuxième semestre de 2009 et le début de 2010, avant de formuler des recommandations pour l'avenir. Il s'agira donc à la fois d'une rétrospective, d'un descriptif et d'une prospective.

II. Rétrospective : aperçu du travail du Rapporteur spécial

A. Méthodologie

2. Le Rapporteur spécial rappelle que lors de l'établissement de son mandat, il a eu l'honneur d'être invité par le président de la Commission des droits de l'homme à accepter ce poste. Il a fondé ses conclusions sur un ensemble de sources de renseignements diverses : gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales. Il les a complétées par des visites de pays, notamment de pays voisins, pour évaluer l'impact sur ceux qui en subissent les conséquences de la situation des droits de l'homme dans le pays en question. Il a eu accès, ce qui n'est pas sans importance, à beaucoup de réfugiés et de demandeurs d'asile (ainsi qu'à d'autres sources) pour obtenir des renseignements de première main sur la situation dans leur pays d'origine et sur les raisons pour lesquelles ils l'ont quitté. Il a été constamment tenu informé par les organismes des Nations Unies ayant des effectifs sur le terrain. Il a écrit (et dactylographié) tous ses rapports lui-même pour garantir l'indépendance de son travail.

3. En plus de l'établissement de ses rapports à l'intention des Nations Unies, le Rapporteur spécial a également envoyé diverses communications au pays en question pour solliciter des éclaircissements et demander que les personnes qui pâtissent de la situation soient traitées avec indulgence. D'une manière générale, le pays en question a opposé une fin de non recevoir sans appel à ses interventions.

4. Il est regrettable que, pendant toute la durée de son mandat, la République populaire démocratique de Corée ait refusé de coopérer avec le titulaire. Si elle avait collaboré, par exemple en invitant le Rapporteur spécial à venir sur place, il aurait été possible de rendre compte de manière plus directe des principaux événements et de l'évolution du pays, en particulier grâce à des visites sur le terrain et des contacts aux niveaux national et local.

5. Toutefois, le fait de n'avoir pu pénétrer dans le pays n'a pas empêché le Rapporteur spécial de recueillir et de rassembler des renseignements en provenance de sources diverses et bien informées, et de s'en servir pour nuancer les analyses qui figurent dans son travail. Il a également essayé d'entretenir de bons contacts et des relations harmonieuses avec les pays qui ont voté en faveur de son mandat, contre son mandat et qui ont choisi de s'abstenir. Au fil des ans, il a tenu un échantillon représentatif de ces pays au courant de sa méthode et de ses conclusions.

6. Les principaux apports du travail du Rapporteur spécial, selon l'estimation d'un expert indépendant faite à titre gracieux, sont les suivants :

a) Ce travail est un instrument permettant, sous l'égide des Nations Unies, de dresser régulièrement un bilan de la situation des droits de l'homme dans la République populaire démocratique de Corée (deux rapports par an : un adressé au Conseil des droits de l'homme et l'autre à l'Assemblée générale);

b) Ce travail a donné lieu aux seuls rapports, dans le cadre des Nations Unies, dont le processus d'établissement soit fondé sur une analyse critique de la situation dans le pays telle que confirmée par diverses sources de renseignements;

c) Ce travail informe la communauté internationale sur la situation des droits de l'homme dans le pays en question, tout en suscitant un appui à la promotion et à la protection de ces droits;

d) Ce travail permet aux États d'avoir des informations clefs pour faire des choix en vue de l'élaboration de la politique à suivre dans les résolutions des Nations Unies à l'égard du pays en question;

e) Ce travail se situe au niveau du terrain, concernant notamment les personnes victimes de circonstances pénibles.

7. En fin de compte, ce travail effectué selon des procédures particulières vaut surtout par le fait qu'il est la voix de ceux qui ne peuvent pas s'exprimer, dévoilant au grand jour la vérité face à de graves violations des droits de l'homme.

B. Le fond

8. Il est clair, au terme de six ans d'observation de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, que les pratiques abusives à l'encontre d'une population dont le pouvoir devrait être responsable sont à la fois effroyables et endémiques.¹

Il ne s'agit pas de nier l'existence d'une certaine évolution constructive, au fil des ans, dans le développement du pays et sa coopération avec la communauté internationale. Premièrement, comme le Rapporteur spécial l'a reconnu régulièrement, il est partie à quatre traités essentiels relatifs aux droits de l'homme (sur les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels, les droits de la femme et les droits de l'enfant) et collabore avec les organismes de contrôle en vertu de ces traités. Deuxièmement, un certain nombre d'organismes des Nations Unies sont présents dans le pays pour lui venir en aide et, sur certains points, la coopération avec les autorités a été positive, par exemple en ce qui concerne l'action menée par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) en matière de vaccination des enfants. Troisièmement, à la fin de 2009, le pays en question a envoyé des représentants à Genève pour participer à l'examen périodique universel de la situation des droits de l'homme sur son territoire et s'est déclaré disposé à coopérer dans le

¹ En ce qui concerne les publications récentes sur la situation générale dans ce pays, voir : Livre blanc sur les droits de l'homme en Corée du Nord 2009, Korea Institute for National Unification (Séoul, 2009); "Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée: rapport du Secrétaire général" (A/64/319); Rapport national présenté par la République populaire démocratique de Corée (A/HRC/WG.6/6/PRK/1); résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) sur la République populaire démocratique de Corée (A/HRC/WG.6/6/PRK/3); compilation établie par le HCDH sur la République populaire démocratique de Corée (A/HRC/WG.6/6/PRK/2); projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/WG.6/6/L.12); Kim Kwang Jin, "After Kim Jong II: can we hope for better human rights protection?", Document hors série du Comité des droits de l'homme en Corée du Nord (Washington D.C., 2009).

cadre de cette nouvelle procédure des Nations Unies. Il reste à voir dans quelle mesure les autorités accepteront les nombreuses recommandations auxquelles l'examen donnera lieu et comment cela sera corroboré par les mesures qui lui feront suite. Quatrièmement, et cela n'est pas sans intérêt, dans le cadre de la réforme de 2009 de la Constitution nationale, l'expression « droits de l'homme » a été introduite dans le texte.² Cependant, il semble que cette notion, dans ce pays, soit étroitement liée à la protection de l'élite au pouvoir et à la défense contre les menaces extérieures, plutôt qu'à la notion humaniste des droits de l'homme universels. Sous l'influence de la communauté internationale, quelques réformes législatives ont été opérées, telles que des ajustements périodiques du Code pénal et du Code de procédure pénale, et de nouvelles politiques ont été mises en œuvre, par exemple en ce qui concerne le développement des enfants.

10. Cela dit, le côté le plus constructif de cette évolution est sapé par un État omnipotent dont l'action consiste à renforcer un régime déconnecté de la population et qui s'efforce de se perpétuer aux dépens de cette dernière. Ce scénario, dans son ensemble, est attristant pour diverses raisons. Tout d'abord, la nature non démocratique (en fait totalitaire) de l'assise du pouvoir a créé un « État de terreur », autrement dit un « État-prison » pour les masses populaires qui ne font pas partie de l'élite, d'énormes contraintes pesant sur les droits et libertés du peuple. Le pouvoir ne tolère pas l'opposition; en fait, il l'étouffe avec toute la puissance que l'État peut mobiliser.

11. Deuxièmement, la société est soumise à un vaste système de surveillance et d'information, qui entraîne une dystopie politique. On assiste à des pratiques généralisées destinées à faire régner la peur au sein de la population, dont font partie les exécutions publiques, la torture, les sanctions collectives, et la maltraitance des femmes et des enfants. Ces pratiques ont donné naissance à une nomenclature poignante faite d'expressions comme « la torture dite du pigeon » et « la torture dite de l'avion ».³

12. Troisièmement, les ressources nationales sont dévoyées au profit de la militarisation et de l'élite au pouvoir. Cela est particulièrement évident en ce qui concerne les dépenses liées au processus de nucléarisation qui est fustigé par la communauté internationale à travers diverses résolutions des Nations Unies.⁴ Cette distorsion des dépenses n'a pas seulement appauvri le budget national, qui aurait dû être consacré au bien-être de la population, elle a également compromis la paix et la sécurité internationales, ce qui a amené le Conseil de sécurité à imposer diverses sanctions. Pour ce qui est de la politique intérieure, la mention des droits de l'homme dans la Constitution est illusoire, car la même Constitution consacre, par ailleurs, une politique « de priorité au secteur militaire ». L'orientation recommandée, à savoir « priorité à l'élément humain », ne figure pas dans le texte et n'a rien à voir avec la réalité.

13. La section ci-après, consacrée à différents éléments de la situation, rend compte de façon plus détaillée de la kyrielle d'anomalies et de pratiques abusives.

² Choe Sang-Hun, « New North Korean constitution bolsters Kim's power », *New York Times*, 29 septembre 2009.

³ *The Reality of Human Rights in North Korea* (Seoul, Citizens' Coalition for Human Rights of Abductees and North Korean Refugees, 2009), p.16. « La torture dite du pigeon qui consiste à menotter les prisonniers à une barre de fer, les mains dans le dos, et à les empêcher de s'asseoir ou de se tenir droits, ce qui fait que tous les muscles du corps deviennent raides, et la torture dite de l'avion, qui consiste à frapper les prisonniers, dont les mains et les pieds sont attachés derrière eux et le corps est suspendu, font partie des tortures infligées à beaucoup de transfuges nord-coréens rapatriés. »

⁴ La dernière en date étant la résolution 1874 du Conseil de sécurité (2009).

III. Étude descriptive : éléments de la situation

A. Nourriture et moyens de subsistance

14. Depuis la mise en place de ce régime, il y a un demi-siècle, les relations entre les autorités et la population sont fondées sur le contrôle de celle-ci par le biais d'une organisation de dépendance reposant sur un système public de distribution de rations alimentaires aux personnes par l'État. Ce système, toutefois, s'est effondré au cours des années 1990, notamment en raison des énormes pénuries de denrées alimentaires du milieu de la décennie par suite de catastrophes naturelles associées à une mauvaise gestion de la part des pouvoirs publics. Le régime a alors commencé à accepter l'aide alimentaire internationale et, entre 2000 et 2004, a expérimenté avec circonspection un système de marché permettant aux personnes de faire du commerce et de subvenir à leurs propres besoins, notamment parce que l'État ne voulait pas consacrer assez de ses propres ressources à cette fin. Voilà le fond sur lequel l'État intensifiait, et continue à intensifier, son effort de militarisation.

15. Le Programme alimentaire mondial (PAM) est un canal essentiel pour l'acheminement de l'aide alimentaire multilatérale vers la République populaire démocratique de Corée, auquel s'ajoute un acheminement périodique d'aide alimentaire bilatérale en provenance de pays voisins, entre autres. Cependant, en 2009, l'aide bilatérale provenant des États-Unis d'Amérique a été bloquée par les autorités du pays destinataire, et les organisations non gouvernementales américaines qui s'occupaient de la distribution des produits alimentaires dans le pays ont été priées de partir. Cela a été dû, semble-t-il, au refus de procédures de contrôle plus rigoureuses de la part des autorités et de l'utilisation éventuelle d'interprètes de langue coréenne extérieurs au pays (ce qui aurait garanti une traduction plus nuancée des réponses des personnes interrogées au cours du processus de contrôle).

16. En ce qui concerne les pénuries alimentaires, la situation reste grave en 2009 (avec des conséquences pour 2010). Les récoltes ont été légèrement meilleures, dans certains cas, en 2008 en raison de meilleures conditions atmosphériques, mais celles de 2009 ont été moins satisfaisantes à cause de la sécheresse qui a sévi dans certaines régions et d'une pénurie d'engrais. L'aide alimentaire constitue donc un apport essentiel pour la population depuis le milieu des années 1990, et elle reste pertinente aujourd'hui. Après avoir cité le rapport de la mission chargée du bilan des récoltes et de la sécurité alimentaire effectuée conjointement, en octobre 2008, par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le PAM, ce dernier indiquait que :

La production brute totale n'a atteint que 4,21 millions de tonnes (métriques) (avant mouture, 3,3 millions de tonnes après mouture) d'équivalent céréales, car la production agricole a gravement souffert de la pénurie d'engrais et de carburant, de l'amointrissement de la fertilité du sol et de facteurs structurels. En dépit des importations commerciales prévues et de l'aide alimentaire actuellement promise, le pays va connaître un déficit de céréales de 836 000 tonnes au terme de la campagne 2008/2009, de sorte que 8,7 millions de personnes vont avoir besoin d'aide alimentaire.⁵

17. En 2008, le PAM a lancé un programme de secours d'urgence au profit de 6,2 millions de personnes, surtout des enfants, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées. Toutefois, en raison de l'insuffisance de cette l'aide, probablement due à la désapprobation de la communauté internationale à l'égard du processus de nucléarisation du pays, cette organisation n'a pu servir que moins de 2 millions de personnes en 2009. Il ressort des éléments d'information dont on dispose qu'à partir de juin 2008, le PAM

⁵ Voir www.wfp.org/countries/korea-democratic-peoples-republic-dprk.

réorientera son programme pour couvrir 62 comtés de six provinces au lieu des 131 comtés (huit provinces) initialement ciblés dans le cadre de l'opération d'urgence. En fonction des ressources reçues, le PAM serait en mesure de nourrir un maximum de 1,88 million de personnes en République populaire démocratique de Corée, essentiellement de jeunes enfants en établissement, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.⁶

18. Le principe du « pas d'accès, pas de vivres » est respecté. Alors que les contrôles sont rendus plus difficiles que dans le passé (sept jours de préavis au lieu des 24 heures précédentes), ils sont encore faits pratiquement au hasard car, une fois que l'autorisation a été donnée par les autorités, les observateurs peuvent choisir les lieux où ils interviennent sans avoir à les informer de manière détaillée. Toutefois, lesdites autorités n'autorisent toujours pas la participation d'interprètes parlant coréen mais extérieurs au pays. La région la plus exposée à l'insécurité alimentaire reste le Nord-Est du pays. Il est également très important de souligner que le problème n'est pas simplement la pénurie alimentaire, mais la distorsion de la distribution de nourriture au profit des élites.

19. Alors que le PAM a terminé son examen à mi-parcours de l'opération de secours d'urgence de 2009, les autorités ont refusé de laisser cet organisme procéder à une évaluation des récoltes et de la sécurité alimentaire pour l'année 2009, alors que, comme cela a été le cas en 2008, cette évaluation serait fort utile pour planifier, faire face au problème de la sécurité alimentaire et avoir accès aux populations vulnérables. Il y a donc un problème de transparence.

20. En toute logique, il semblerait que, si les pouvoirs publics ne sont pas en mesure de satisfaire les besoins fondamentaux des personnes, ces dernières devraient pouvoir participer à des activités susceptibles de générer quelque revenu, et ainsi produire ou acheter leur propre nourriture et subvenir à leurs besoins. Pourtant, en 2005, l'État a commencé à restreindre le système de marché qui s'était développé entre 2000 et 2004, à imposer à nouveau son contrôle sur la population et à revenir au système de distribution publique. Ce qui est ironique, c'est que ce système est défaillant depuis longtemps et ne peut espérer répondre aux besoins alimentaires fondamentaux de la population. Selon une étude récente, cette dernière se répartit en cinq groupes : première priorité : les fonctionnaires gouvernementaux de haut rang; deuxième priorité : le personnel de sécurité et les responsables de l'application des lois; troisième priorité : les travailleurs de l'industrie; quatrième priorité : les autres travailleurs et résidents; cinquième priorité : les agriculteurs.⁷ Actuellement, le quatrième et le cinquième groupe sont dans une situation désespérée.

21. En 2009, d'autres mesures draconiennes ont eu un effet préjudiciable sur une population qui essaie de joindre les deux bouts. Les autorités ont commencé à interdire les petites exploitations agricoles et ont fermé les marchés sur lesquels les personnes faisaient commerce de leurs produits auparavant.⁸ Les paysans seraient également victimes des militaires qui chapardent ou extorquent une partie des produits agricoles.⁹ À la fin de l'année, les autorités ont imposé une réévaluation de la monnaie à la suite de laquelle 1 nouveau won équivaut à 100 anciens wons; les avoirs et l'épargne financière ont automatiquement perdu deux zéros, au grand désarroi de la population.¹⁰ Cette mesure était destinée à brider le système de marché, à obliger ceux qui possédaient des anciens wons à les changer contre des nouveaux wons, et à permettre de contrôler par la même occasion la

⁶ Voir www.wfp.org/countries/korea-democratic-peoples-republic-dprk.

⁷ Pomnyun Sunim, "Humanitarian aid to North Korea: how to approach it?", article non publié, 15 octobre 2009, p. 2.

⁸ Voir *North Korea Today*, n° 288, août 2009 et n° 305, novembre 2009, accessible sur <http://goodfriendsusa.blogspot.com/>.

⁹ *Ibid.*, n° 302 et n° 304, novembre 2009.

¹⁰ *Ibid.*, n° 307/308-n°310, décembre 2009.

circulation de l'argent.¹¹ Des sanctions ont été prises à l'encontre de ceux qui essaient de se défaire clandestinement de leurs anciens wons.

22. Au début de 2010, une autre mesure a été prise pour interdire l'usage des devises étrangères sur le marché et dans le commerce, et pour imposer la nouvelle monnaie locale aux étrangers comme aux locaux.¹²

23. Tout au long de ces six dernières années, le Rapporteur spécial a souligné le fait que, si l'aide alimentaire a son importance, la sécurité alimentaire a aussi la sienne, quand il s'agit de se préparer aux catastrophes, d'en atténuer et/ou d'en gérer l'impact. Elle est étroitement liée à une agriculture durable, à la préservation de l'environnement et à la participation de la population à la production et à la consommation de produits alimentaires. C'est donc une bonne chose que le Programme des Nations Unies pour le développement soit revenu dans le pays et reprenne certaines de ses activités en matière de sécurité alimentaire (concernant, par exemple, les pertes après récolte (voir DP/2009/8, par. 6)) qu'il était en passe de démarrer avant de devoir se retirer du pays en 2007.

B. Autres besoins fondamentaux et évolution les concernant

24. On constate une régression générale dans le domaine de la santé et des infrastructures éducatives. Les hôpitaux manquent de médicaments, les écoles manquent de manuels scolaires et les uns comme les autres manquent de courant électrique. Les autorités prétendent que l'enseignement élémentaire est accessible à tous, mais les enfants doivent souvent faire face, à l'école, à une dure réalité dont il est question ci-après.

25. À la fin de 2009, s'est développée l'inquiétante épidémie de grippe A (H1N1) aggravée par la pénurie de médicaments. Il semblerait aussi que les visites aux détenus aient été interdites de crainte qu'elles contribuent à la propagation de cette maladie.¹³

26. En ce qui concerne le logement, on a appris qu'en 2009, quelque 400 000 personnes ont été expulsées de leur habitation à Pyongyang pour permettre la construction de nouveaux immeubles. Cela s'est fait sans la participation des intéressés et sans leur accord préalable, ce qui est un autre exemple de l'autoritarisme du pouvoir qui agit souvent selon ses caprices et de façon arbitraire.

27. Par ailleurs, les résultats d'un recensement effectué en 2008 sous les auspices du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ont été publiés au début de 2010.¹⁴ On sait maintenant que le pays compte juste un peu plus de 24 millions d'habitants, les femmes étant plus nombreuses que les hommes. Ce recensement donne lieu à des statistiques qui permettront aux pouvoirs publics de mieux faire cadrer la planification du développement avec la situation actuelle. Ces statistiques révèlent des détails concernant les classifications suivantes : « travailleur, fonctionnaire, agriculteur », mais il n'est pas fait mention du secteur privé. La poursuite de l'analyse montrera peut-être dans quelle mesure le recensement prend en compte les militaires; il est évident que, si le personnel militaire était omis, ce recensement serait incomplet malgré la coopération généralement bonne entre le FNUAP et les pouvoirs publics. À la fin de 2009, l'UNICEF a terminé son enquête par groupe qui donnera des informations sur les femmes et les enfants dans des domaines comme la nutrition et le logement; elle sera bientôt publiée.

¹¹ Hyeong Jung Park, "Impact and outlook of currency exchange in North Korea", online series (Seoul, Korea Institute of National Unification, 17 décembre 2009).

¹² « North Korea bans foreign currency use », *Bangkok Post*, 1er janvier 2010, p. 9.

¹³ Voir *North Korea Today*, n° 318, décembre 2009, accessible sur <http://goodfriendsusa.blogspot.com/>.

¹⁴ République populaire démocratique de Corée, Recensement de la population de 2008 (Pyongyang, Bureau central des statistiques, 2009).

28. Il faudra aussi élaborer, dans un proche avenir, un cadre stratégique entre tous les organismes des Nations Unies pour assurer une étroite coordination dans tous les principaux volets du développement. Ce qu'il ne faut pas oublier, toutefois, c'est que ce pays n'est pas pauvre, mais souffre d'un processus de développement inéquitable en raison des insuffisances des pouvoirs publics. Il recèle plus de ressources minérales que son voisin du Sud. Ses échanges avec un autre voisin se sont chiffrés en milliards de dollars au cours de ces dernières années. Mais les ressources du pays sont gaspillées, mal affectées et détournées au profit de l'élite au pouvoir et de la politique de priorité à l'armée, au détriment de la population. Voilà quelle est cette injustice – latente, patente et criante.

C. Sécurité des personnes et libertés

29. Étant donné le caractère oppressif du pouvoir, il n'est pas difficile d'imaginer la gamme des abus qui sont commis quotidiennement et qui menacent la sécurité des personnes et des familles, aggravés par d'autres violations de leurs droits et libertés.

30. Certaines réformes législatives sont constructives, comme l'introduction du principe *nullum crimen sine lege* (selon lequel les personnes ne peuvent être accusées d'infractions que si la loi les spécifie expressément) dans le Code pénal et le Code de procédure connexe, mais l'existence de lois et d'institutions est souvent une façade destinée à masquer des actes arbitraires et un pouvoir discrétionnaire et brutal exercé au nom de l'État. À titre d'exemple, on entend parler d'un nombre incalculable de cas de torture, alors que le Code pénal l'interdit.¹⁵

31. Bien que les autorités aient affirmé, à la session relative à l'examen périodique universel, que les droits de l'homme sont respectés dans le pays, nous tenons de différentes sources qu'il existe un ensemble de camps gigantesques pour les prisonniers politiques et leur famille, qui y sont souvent détenus à perpétuité. Kaechon, Yodok, Hwasong, Bukchang, Hoeryong, Chonjin, voilà quelques uns de ces camps d'infamie.¹⁶ Les détenus y meurent bien souvent des suites des travaux forcés, des brutalités et des atrocités qui leur sont imposés.

32. Curieusement, même dans sa communication lors de l'examen universel périodique, ce pays a admis ouvertement que des exécutions publiques ont lieu sur son territoire. Une publication non gouvernementale indique que des personnes ont été forcées d'y assister.¹⁷

33. Le système de justice est inféodé à l'État, et les juges, les procureurs, les avocats et les jurys font partie du mécanisme d'État, qui n'a rien à voir avec les principes du droit international, ce qui signifie que l'ordre judiciaire manque d'indépendance et les accusés de garanties.¹⁸ La peine capitale est prononcée en répression d'un vaste éventail d'infractions contre l'État dont la liste est dressée et périodiquement allongée par le Code pénal. De temps en temps, des procès publics sont également organisés pour l'édification de la population.

34. La participation au gouvernement, la liberté d'expression, l'accès à l'information, la liberté d'association et la liberté de religion sont tous entravés en raison de la nature même

¹⁵ Amnesty International, « North Korea : torture, death penalty and abductions », fiche de renseignements, août 2009, ASA 24/003/2009; The Reality of Human Rights in Northern Korea (voir la note 3 ci-dessus); voir également *North Korea Today*, n° 301, octobre 2009; Citizen's Alliance for North Korean Human Rights (NKHR), "The last outposts of slavery of the past XX century", rapport préparatoire n° 1 de la NKHR, Séoul, 2009.

¹⁶ The Reality of Human Rights in North Korea (voir la note 3 ci-dessus), p.4; Citizens' Alliance for North Korean Human Rights (NKHR), "The last outposts of slavery of the past XX century", rapport préparatoire n° 1 de NKHR, Séoul, 2009.

¹⁷ The Reality of Human Rights in North Korea (voir la note 3 ci-dessus), p. 7.

¹⁸ « White paper on human rights in North Korea 2009 » (voir la note 1 ci-dessus), pp.144-178.

de l'État, bien qu'ils soient théoriquement consacrés par la Constitution et les lois connexes. Malgré un semblant de processus électoral, le système a été conçu pour un État à parti unique. La population subit des pressions pour voter en faveur de l'élite au pouvoir, et les responsables locaux feraient des visites aux familles pour les presser de voter; il est inacceptable de ne pas voter et voter contre ceux qui sont au pouvoir est considéré comme étant réactionnaire et passible de sanction.¹⁹ Les syndicats et les mouvements de masse (les associations) sont contrôlés par le gouvernement en tant que faisant partie du mécanisme d'État.

35. Les téléphones cellulaires sont maintenant autorisés dans la capitale, mais interdits près des frontières. Les postes de radio sont pré-réglés sur les programmes nationaux et il est interdit de regarder des vidéos en provenance d'autres pays. La lecture de livres provenant de République de Corée est considérée comme un acte d'espionnage, et celle des livres chinois est passible de sanctions. Il est interdit de posséder des ordinateurs sans en avoir demandé l'autorisation. Il existe des brigades spéciales qui font des descentes dans les maisons pour voir s'il s'y trouve des documents illégaux provenant de pays étrangers, et les voisins et les communautés sont incités à se dénoncer les uns les autres. La corruption peut permettre de diminuer les arrestations et d'atténuer les sanctions.

36. Il existe quatre types de sanctions : la peine de mort, les travaux forcés à perpétuité, la peine de travaux forcés à durée limitée, un séjour dans un camp de rééducation par le travail, ces deux derniers ayant été mis en place en 2004.²⁰ Ils correspondent aussi à quatre types différents de détention qui vont des camps de détention pour motifs politiques et pour d'autres infractions à des points de rassemblement et à la « formation par le travail » pour les infractions de moindre importance, comme le franchissement de frontière sans autorisation. Selon une étude récente, la corruption peut faciliter une libération anticipée.²¹ Cela dit, ces pratiques abusives caractérisent tous les types de détention et de « formation par le travail » connexes. Même les personnes envoyées en « formation par le travail » feraient l'objet de sévices terribles pendant leur courte période de détention.

37. Les autorités prétendent que la population jouit de la liberté de religion; mais il faut savoir que l'État repose essentiellement sur l'idéologie *juche* qui exige que l'on vénère le *suryong* (le chef suprême), avec maintenant, en complément, la politique de priorité à l'armée. Curieusement, les autorités ont autorisé l'organisation de concerts donnés par des groupes religieux des États-Unis au cours de cette année. En réalité, l'allégation relative à la liberté de religion, qui est de pure forme, est contredite par d'autres sources selon lesquelles les mouvements religieux sont persécutés, car on considère qu'ils concurrencent le culte de la personnalité du chef de l'État. Une femme qui distribuait des Bibles aurait été mise à mort par les autorités en 2009, sa famille étant ensuite victime de persécution.²²

38. Un certain nombre d'abus tels que des rapt et des enlèvements ont visé des étrangers, quelquefois hors du pays; ils ont été pratiqués par des agents dépêchés à l'étranger afin d'y commettre des crimes pour le compte des autorités. Un certain nombre d'affaires concernant des citoyens japonais enlevés par des agents de la République populaire démocratique de Corée n'ont pas encore été réglées et il faut que le pays en question prenne des mesures plus énergiques pour que puisse être menée une enquête approfondie débouchant sur un résultat transparent et satisfaisant. Plus de 10 pays sont concernés par ces abus.

39. Il reste encore un certain nombre d'affaires en suspens depuis la Guerre de Corée (1950-1953) et ses suites, qui attendent d'être résolues de façon transparente et satisfaisante. La reprise des regroupements familiaux entre ressortissants de la République

¹⁹ Ibid., p. 287.

²⁰ Ibid., p. 84.

²¹ Stephen Haggard and Marcus Noland, "Repression and punishment in North Korea: survey evidence of prison camp experiences", East West Center Working Papers, No. 20 (Hawaii, October 2009), p. 4.

²² Selon les informations reçues, elle a été exécutée publiquement le 16 juin 2009.

populaire démocratique de Corée et de la République de Corée, au milieu de 2009, peut également aider à réduire les tensions et à résoudre des problèmes humanitaires.

40. Il est satisfaisant de noter que, en 2009, deux journalistes américains arrêtés et emprisonnés en République populaire démocratique de Corée, un travailleur de la République de Corée arrêté dans la zone industrielle de Kaesong et un certain nombre de pêcheurs de la République de Corée appréhendés par la République populaire démocratique de Corée ont été libérés pendant l'année. Le Rapporteur spécial rappelle que, avec d'autres rapporteurs spéciaux, il a envoyé une communication au pays en question avant la libération des deux journalistes, pour solliciter des éclaircissements sur cette affaire et demander que justice leur soit rendue. S'agissant d'une affaire plus récente, le sort d'un Américain d'origine coréenne qui est entré illégalement dans le pays fait maintenant l'objet d'un suivi en 2010.

D. Asile et migration

41. Le problème de l'asile et des migrations a sans doute été le plus délicat de ce mandat, parce qu'il revêt un aspect transfrontalier et porte sur les pratiques d'autres pays en plus de celles du pays en question. La République populaire démocratique de Corée a toujours eu une politique rigoureuse concernant les mouvements de la population à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Toutefois, à certaines périodes, les contrôles imposés aux migrants se sont légèrement relâchés. Par exemple, vers 2004, la réforme législative à l'issue de laquelle la « formation par le travail » à laquelle sont condamnées les personnes qui quittent le pays sans autorisation a été mise en place (sanction plus légère que les peines d'emprisonnement appliquées auparavant) laisse penser que la sévérité de la répression a été légèrement atténuée. Cependant, l'évolution constatée en 2009 semble indiquer l'inverse : les sanctions aux frontières ont été durcies sous l'influence de divers événements graves en rapport avec la sécurité nationale.

42. Pour la raison même qu'il est maintenant difficile de quitter le pays d'origine en vue de chercher asile dans une région voisine, l'exode des citoyens de la République populaire démocratique de Corée s'est calmé (du moins momentanément). Par exemple, lors de la visite du Rapporteur spécial en Mongolie en 2009 (dont il sera rendu compte plus bas), il n'y avait plus d'arrivée de demandeurs d'asile dans ce pays, alors qu'on en avait compté à peu près 200 en 2008. Il en est de même en Asie du Sud-Est. En comparaison du nombre important de l'année précédente (près de 2 000), l'un des pays concernés a fait état d'environ 200 personnes placées en rétention en attendant d'autres solutions (mais ces chiffres ont légèrement augmenté à la fin de 2009).

43. Des sanctions plus sévères sont appliquées à l'encontre des personnes qui essaient de quitter le pays sans visa de sortie ou qui sont forcées de revenir de l'étranger. Les familles font également l'objet d'un châtement collectif à titre de mesure de dissuasion.

44. Le Rapporteur spécial a traité en détail du statut des demandeurs d'asile dans les rapports précédents. Quel que soit leur profil, il insiste sur la nécessité de les traiter avec humanité. Il conviendrait de ne pas les maintenir en rétention, car ils devraient avoir accès aux moyens de satisfaire les nécessités de base de la vie, comme l'éducation, les soins de santé et la protection contre les violences. La tendance qu'ont certains pays à classer les demandeurs d'asile dans la catégorie des « immigrants clandestins » devrait être tempérée par une approche plus souple consistant à les traiter comme des cas humanitaires, sans dresser d'eux un portrait négatif et en leur garantissant un accès à la protection et à l'aide internationale. En 2009, un pays proche a donné un bon exemple en accordant le statut de résident temporaire à une citoyenne de République populaire démocratique de Corée qui avait, avec un citoyen local, une liaison dont des enfants étaient nés. On s'emploie également à enregistrer les enfants ayant, de naissance, des liens avec le pays en question.

45. Le Rapporteur spécial relève un autre domaine qui mérite d'être mieux analysé à l'avenir : les travailleurs migrants à l'étranger. Le pays dont il est question n'est pas membre de l'Organisation internationale du travail (OIT) et garde ses distances par rapport à l'ensemble de conventions internationales relatives au travail qui existent aujourd'hui.

E. Groupes spécifiques

46. Au cours de ses six années de travail, la Rapporteur spécial n'a cessé d'insister sur la situation critique de groupes de première importance, comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, notamment si elles n'appartiennent pas à l'élite au pouvoir. Leur bien-être souffre d'un ensemble de négligences auxquelles les autorités se doivent de remédier.

47. Malgré les garanties relatives à l'égalité entre les sexes prévues par la Constitution, divers abus font que les femmes sont désavantagées. Tout d'abord, leur contribution aux moyens de subsistance est limitée par un certain nombre de mesures singulières imposées par les autorités dans le cadre du durcissement de la politique à l'égard du système de marché : les femmes n'ont pas le droit, au dessous d'un certain âge (49 ans), d'exercer une activité commerciale; elles ne sont pas autorisées à porter des pantalons, à rouler à bicyclette, ni à se teindre les cheveux. L'interdiction du pantalon a été levée dans une certaine mesure. Dans l'armée, les femmes sont censées se bander la poitrine sous leur uniforme pour l'aplatir afin d'exclure toute sensualité.²³ Voilà l'ingénierie sociale qui les empêche d'exercer leurs droits.

48. Deuxièmement, il y a encore des stéréotypes qui portent atteinte aux droits des femmes. Par exemple, elles devraient subir des tests de virginité pour pouvoir s'élever dans la hiérarchie bureaucratique.²⁴ Elles sont incriminées en cas d'infertilité.²⁵ Des pressions sont exercées sur la femme des dissidents politiques pour qu'elle divorce.

49. Troisièmement, parmi les demandeurs d'asile à l'étranger il y a beaucoup de femmes. Le Rapporteur spécial a relevé, dans des rapports antérieurs, que nombre d'entre elles sont victimes, au cours de leur quête de sécurité dans un autre pays, de multiples abus en chemin, liés à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants.

50. Quatrièmement, on reçoit encore des rapports concernant des femmes enceintes originaires de la République populaire démocratique de Corée, qui sont renvoyées d'un pays voisin où elles ont eu des relations sexuelles avec des membres de la population locale, et qui sont contraintes d'avorter par les autorités de leur pays d'origine.

51. Cinquièmement, beaucoup des personnes qui souffrent de malnutrition et des conséquences de la pénurie alimentaire sont des femmes et des enfants.

52. En ce qui concerne les enfants, d'innombrables obstacles les empêchent d'exercer leurs droits, ce qui apparaît bien dans une étude intitulée *Child is King of the Country*,²⁶ dans les discussions sur les droits de l'enfant au Comité des droits de l'enfant et dans les observations finales du Comité en 2009. Le retard de croissance généralisé des enfants témoigne d'un état de dénutrition prolongé, lié à la crise alimentaire. La situation déplorable des enfants des rues est encore aggravée lorsqu'ils sont placés dans divers

²³ Citizens' Alliance for North Korean Human Rights (NKHR), "Flowers, guns and women on bikes", Rapport préalable de la NKHR n° 4, Séoul, 2009, p. 16.

²⁴ Open News for North Korea, 19 octobre 2009, accessible sur le site http://nkradio.cafe24.com/bbs/view.php?id=public_news_eng&page=1&sn1+&divpage=.19/10/2009.

²⁵ Ibid.

²⁶ *Child is King of the Country* (Seoul, Citizens' Alliance for North Korean Human Rights/Life and Human Rights Books, 2009); Citizen's Alliance for North Korean Human Rights (NKHR), "Child is King of the Country", NKHR Rapport préalable n° 3, Séoul, 2009.

établissements étatiques qui ne leurs sont pas adaptés. Les triplés seraient séparés de leurs parents à la naissance et placés en institution, du moins pendant les premières années de leur vie.

53. Les élèves des écoles, notamment des collèges, sont également obligés par les autorités de collaborer à des projets publics, comme des fermes collectives, et les parents sont punis si les enfants ne participent pas. Diverses sources font état de l'utilisation d'enfants dans la culture des pavots (plante liée à la fabrication de l'opium). Ils sont contraints d'assister aux exécutions publiques et sont mobilisés par l'armée (en tant que jeunes gardes rouges) dans le cadre de la propagande officielle. Ils sont en butte à des persécutions si l'un des membres de leur famille est un dissident ou un réfugié, et pâtissent des conséquences des châtiments collectifs ou de la culpabilité par association. La justice pour mineurs fait malheureusement défaut dans un système qui permet d'incarcérer les enfants beaucoup trop facilement dans des établissements non conformes aux normes et qui les instrumentalise à des fins politiques.

54. En ce qui concerne le traitement des personnes handicapées, la République populaire démocratique de Corée, après avoir été beaucoup critiquée par la communauté internationale, a adopté une nouvelle loi qui permet de leur venir en aide. Cependant, conséquence d'une longue pratique discriminatoire, consistant par exemple à leur interdire l'accès des rues et à les enfermer dans diverses unités sécurisées, ces personnes ont besoin que tout soit mis en œuvre, grâce à des services adéquats, pour qu'elles puissent récupérer leurs capacités en vue de se réinsérer dans la société.

55. Les personnes âgées qui ne font pas partie de l'élite ont un sort particulièrement peu enviable à la suite de la crise alimentaire et de la dégradation de la protection sociale. De nouvelles mesures sont nécessaires pour qu'elles aient droit à l'approvisionnement alimentaire et à ce type de protection.

56. Il est un autre aspect qui mérite d'être souligné : l'unité familiale et la réunification familiale. Les migrations font éclater les familles, notamment dans les cas transfrontières. Les relations clandestines entre les citoyens de la République populaire démocratique de Corée et ceux de pays tiers ont donné lieu à un certain nombre d'autres préoccupations, concernant par exemple les mariages forcés et le statut des enfants issus d'une relation entre deux personnes vivant dans des pays différents, l'enregistrement de leur naissance, la délivrance de leurs papiers d'identité et leur accès à l'éducation. Dans le cas où certains membres d'une famille réussissent à s'installer dans un autre pays où ils ont fini par trouver un asile sûr, la question qui reste posée est de savoir dans quelle mesure d'autres membres de la famille peuvent les rejoindre, s'ils sont, ou non, des clandestins et s'ils sont, ou non, des migrants en situation irrégulière. Si l'on s'en tient à des considérations humanitaires, il faut leur accorder protection et assistance au titre de la non-discrimination, quelle que soit leur nationalité, qu'ils aient, ou non, le statut d'apatride et quelle que soit leur origine sociale ou autre.

F. Impunité et responsabilité

57. Des multiples abus recensés, il appert que se pose la question de la responsabilité. Pourquoi ceux qui devraient porter la responsabilité des méfaits jouissent-ils d'une certaine impunité depuis si longtemps ? Il est important que la volonté s'exprime, tant au niveau national qu'international, de demander aux intéressés de répondre de leurs actes et de faire en sorte qu'ils se plient à cette attente, et les Nations Unies ont, à l'évidence, un rôle à jouer à cet égard.

58. Il y a le problème systémique des violations des droits de l'homme provoquées par le pouvoir au nom de l'État. Diverses sources ont suggéré un certain nombre de moyens d'amener les autorités constituées à rendre des comptes au niveau international, étant donné

que les pouvoirs publics nationaux ne peuvent pas ou ne veulent pas le faire.²⁷ Par exemple, le Conseil de sécurité peut se saisir directement de l'affaire et créer une commission d'enquête sur les crimes contre l'humanité.

59. Une question très intéressante se pose à ce sujet, s'agissant de savoir dans quelle mesure la Cour pénale internationale peut être saisie en l'occurrence, au titre de la responsabilité pénale individuelle, alors que le pays en question n'est pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.²⁸ Ce n'est peut-être pas impossible. L'article 13 du Statut autorise la Cour à connaître de quatre types de crimes fondamentaux (génocide, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, et crime ou agression) dans trois situations : si un État partie porte une affaire devant le Procureur de la Cour, si une affaire est renvoyée au Procureur par le Conseil de sécurité, ou si le Procureur a ouvert une enquête relative à ce crime en application de l'article 15 du Statut. L'article 15 prévoit que le Procureur peut agir de sa propre initiative comme suit :

« 1. Le Procureur peut ouvrir une enquête de sa propre initiative au vu de renseignements concernant des crimes relevant de la compétence de la Cour.

« ...

« 3. S'il conclut qu'il y a une base raisonnable pour ouvrir une enquête, le Procureur présente à la Chambre préliminaire une demande d'autorisation en ce sens, accompagnée de tout élément justificatif recueilli. Les victimes peuvent adresser des représentations à la Chambre préliminaire, conformément au Règlement de procédure et de preuve.

« 4. Si elle estime, après examen de la demande et des éléments justificatifs qui l'accompagnent, qu'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête et que l'affaire semble relever de la compétence de la Cour, la Chambre préliminaire donne son autorisation ... ».

60. La catégorie de crimes internationaux qui semblerait être le plus étroitement liée à ce qui se passe dans ce pays est celles des « crimes contre l'humanité » et les critères auxquels ils devraient répondre sont décrits ainsi : « crime ... commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque ». Il y a également diverses conditions préalables à garder à l'esprit pour que ces crimes relèvent de la compétence de la Cour.

IV. Visites de pays

A. Mongolie

61. Le Rapporteur spécial s'est rendu en Mongolie où il est resté du 24 septembre au 1^{er} octobre 2009.

62. Le principal contrecoup, en Mongolie, de la situation en République populaire démocratique de Corée est l'afflux de ressortissants de cette dernière qui ont quitté le pays pour chercher refuge ailleurs. Au cours de ces dernières années, c'est un flot continu qui a pénétré en Mongolie en passant par un pays voisin. La politique de la Mongolie à l'égard de ces personnes, qui est fondée sur une approche compatissante, consiste à les traiter comme des cas humanitaires et à leur accorder un asile temporaire avant de trouver des

²⁷ Voir, par exemple, DLA Piper, Committee for Human Rights in North Korea et l'Oslo Center for Peace and Human Rights, *Failure to Protect: The Ongoing Challenge of North Korea* (Washington D.C., 2008).

²⁸ Voir également: William Schabas, *An Introduction to the International Criminal Court* (Cambridge, Cambridge University Press, 2004).

solutions durables. Elle respecte le principe international de non-refoulement à l'égard des demandeurs d'asile et collabore étroitement, en l'occurrence, avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

63. Entre 1999 et le milieu de 2009, quelque 3 000 ressortissants de la République populaire démocratique de Corée ont cherché refuge en Mongolie, mais le nombre des arrivants a nettement diminué au cours de ces deux dernières années; il a été de 150 en 2008 et d'environ 30 au premier semestre de 2009, contre 500 en 2007. Récemment, la Mongolie a vu arriver des hommes et des femmes, quelquefois en famille, mais les personnes prises en charge étaient plus jeunes que celles qui étaient entrées les années précédentes. Beaucoup d'entre elles avaient séjourné dans un pays voisin pendant plusieurs années avant de venir en Mongolie. Le Rapporteur spécial a été informé qu'au moment de sa visite, aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée ne sollicitait une protection, la totalité des demandeurs d'asiles de 2009 ayant été réinstallés dans d'autres pays; le processus de réinstallation prend à peu près un mois.

64. La diminution du nombre des arrivants semble être due au fait qu'il est difficile aux ressortissants du pays dont il est question d'atteindre la Mongolie en raison des conditions très rigoureuses instaurées dans un pays voisin pour passer la frontière.

65. En ce qui concerne la participation de la Mongolie au système international qui a des incidences sur la protection des demandeurs d'asile, elle est déjà partie aux traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, respectant scrupuleusement et systématiquement les obligations de faire rapport imposées par ces traités, et envisage maintenant d'adhérer à la Convention et au Protocole relatifs au statut des réfugiés des Nations Unies. La Mongolie a récemment adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, et son Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer.

66. Dans un autre ordre d'idées, l'émergence d'une main-d'œuvre originaire de la République populaire démocratique de Corée sous contrat en Mongolie mérite d'être relevée. Jusqu'à présent, un petit nombre de travailleurs (de l'ordre de quelques centaines) étaient présents, après avoir été enregistrés par les autorités mongoliennes chargées du travail. En 2007, les deux pays ont conclu un accord bilatéral concernant l'échange de main-d'œuvre, qui a été complété par un mémorandum d'accord sur la question en 2008. Il est intéressant de noter que cet accord dispense la main d'œuvre originaire de la République populaire démocratique de Corée des frais de placement dans un emploi en Mongolie. Cette main-d'œuvre est employée principalement dans le bâtiment, les services et l'agriculture.

67. Voici donc les recommandations du Rapporteur spécial au vu de ce qu'il a appris au cours de sa visite :

a) Le Rapporteur spécial se félicite de ce que la Mongolie envisage d'adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés et au Protocole s'y rapportant; il l'engage à le faire sans tarder, et à assurer la mise en œuvre effective de ces instruments aux niveaux national et local. La coopération étroite et constructive avec le HCR peut encore être renforcée par la présence d'un personnel permanent de cet organisme dans le cadre de son engagement durable auprès de la Mongolie;

b) Le Rapporteur spécial se félicite de l'adhésion de la Mongolie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles relatifs au trafic de personnes et au trafic illicite de migrants; il encourage cet État à établir, au titre de la mise en œuvre de ces instruments, des procédures adaptées aux besoins des victimes de la traite et/ou du trafic d'êtres humains afin que celles-ci ne soient pas incriminées, en apportant toute l'attention voulue aux problèmes spécifiques des femmes et aux besoins des groupes spéciaux comme les enfants;

c) Le Rapporteur spécial invite les autorités mongoles à poursuivre leur politique consistant à traiter avec humanité ceux qui demandent l'asile dans le pays, en répondant à leurs besoins physiques et psychologiques, ainsi qu'à leurs besoins linguistiques et autres pour les aider à se réinstaller dans d'autres pays;

d) Le Rapporteur spécial recommande d'engager un vaste processus de renforcement des capacités, en coopération avec la société civile, en vue de donner une image positive des personnes qui demandent l'asile dans le pays, notamment en formant les fonctionnaires aux normes internationales et en sensibilisant les parlementaires et le public à la nécessité d'adopter une attitude d'empathie à l'égard de ceux qui cherchent protection en Mongolie;

e) Le Rapporteur spécial encourage les autorités mongoles à envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et aux conventions internationales pertinentes relatives au travail, ainsi qu'à renforcer les mesures d'application destinées à appuyer le Rapporteur spécial dans l'accomplissement de sa mission.

B. République de Corée

68. Le Rapporteur spécial a effectué une visite officielle en République de Corée du 10 au 16 janvier 2010.

69. La politique actuelle du gouvernement de ce pays à l'égard du pays en question obéit au principe de « l'intérêt mutuel et de la prospérité globale », ce qui montre bien à quel point est nécessaire, entre les deux pays, une « réciprocité » axée sur une coopération visant à obtenir des résultats concrets; en font partie les éléments ci-après :

a) Les deux pays devraient établir des liens plus solides pour préserver la paix et tendre vers l'unification, inciter la République populaire démocratique de Corée à abandonner son programme nucléaire, adopter des politiques souples reposant sur un consensus national, organiser des échanges sociaux et culturels et permettre de régler les problèmes humanitaires;

b) Le règlement des problèmes humanitaires est lié au traitement de diverses difficultés relatives aux droits de l'homme, dont le règlement du sort des familles éclatées à la suite de la Guerre de Corée, celui de la question des prisonniers de guerre qui date de cette époque et des enlèvements de ressortissants de la République de Corée, l'importance accordée aux droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée en tant que valeur universelle, l'aide humanitaire à ce pays et l'aide aux demandeurs d'asile qui en viennent.

70. Cette politique a été mise en œuvre dans divers domaines, mais il reste d'autres défis à relever. En dépit de l'offre de 50 000 tonnes de blé de la part de la République de Corée en mai 2008 (à laquelle la République populaire démocratique de Corée n'a pas répondu) aucune aide alimentaire n'a été fournie par la première à la seconde depuis cette année. À la fin de la visite du Rapporteur spécial, toutefois, la République populaire démocratique de Corée semble avoir laissé entendre qu'elle accepterait 10 000 tonnes de blé. L'aide multilatérale de la République de Corée a été acheminée par le truchement d'organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation mondiale de la santé et l'UNICEF, sous forme de médicaments et de produits de première nécessité pour les enfants. La réunion des familles entre les deux pays a repris au milieu de 2009 après une interruption de deux ans. Les autorités de la République de Corée appuient également les résolutions des Nations Unies concernant la République populaire démocratique de Corée, et ont réagi de manière constructive à la demande de réinstaller sur leur territoire des ressortissants de cette dernière en quête de refuge et de protection. Les opinions divergent en ce qui concerne la mesure dans laquelle les organisations non gouvernementales devraient pouvoir acheminer

de l'aide directement dans le pays en question et celle dans laquelle il convient de réglementer ce processus.

71. Le Rapporteur spécial prend acte de l'aide généreuse apportée par les autorités de la République de Corée aux demandeurs d'asiles de l'État en question. Jusqu'à présent, quelque 18 000 personnes ont été installées en République de Corée au cours de ces dernières années, et ces services ont été étendus à l'enregistrement des résidents et à l'aide au logement, à des subventions et à l'aide à l'éducation, à l'emploi, et aux soins médicaux, pour leur permettre d'avoir un niveau de vie minimum. À ce propos, le Rapporteur spécial s'est rendu à nouveau au Centre de Hanawon, doté d'excellentes installations, où les nouveaux arrivants sont aidés à s'adapter à la société.

72. Non loin de Hanawon se trouve l'école secondaire de Hangyoreh, établissement ouvert exemplaire destiné aux adolescents venus de la République populaire démocratique de Corée, où leur est dispensé un enseignement adapté à leurs besoins particuliers. Comme ces jeunes sortent d'un environnement politiquement oppressant, l'accent y est mis sur un apprentissage libéral et adapté aux enfants, ces derniers étant très libres d'organiser leur propre vie, tout en ayant des liens étroits avec des volontaires de la communauté scolaire et extrascolaire. Ces adolescents sont également encouragés à se porter volontaires pour exercer des activités permettant d'aider d'autres personnes en situation plus difficile.

73. Le Rapporteur spécial a été très heureux de pouvoir s'entretenir directement avec des personnes qui avaient présenté une demande d'asile. Les derniers arrivés présentaient divers cas de figure, depuis ceux qui « avaient passé plusieurs années sur la route » avant d'entrer en République de Corée, jusqu'à ceux qui avaient quitté leur pays d'origine pour pénétrer dans un pays de transit « en moins d'une semaine », avec une possibilité de réinstallation deux mois plus tard. Beaucoup étaient des femmes qui avaient subi des brutalités dans leur pays d'origine et au cours du transit, sous forme de châtiments pour avoir tenté de quitter leur pays d'origine sans autorisation, de traite et de trafic, de mariage forcé, de poursuites pénales pour immigration clandestine et de placement en détention dans des prisons relevant des services d'immigration en attendant de pouvoir entrer en République de Corée.

74. Le Rapporteur demande instamment qu'il soit tenu compte des recommandations ci-après formulées d'après les enseignements qu'il a tirés de sa visite :

a) Il serait bon de reprendre les négociations à six actuellement suspendues, de s'engager dans des débats de fond et d'adopter des mesures convergentes en vue d'ouvrir un espace de concertation pour les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée;

b) Il convient de poursuivre et de renforcer les politiques humanitaires de la République de Corée à l'égard de sa voisine du Nord, notamment en ce qui concerne l'offre d'aide humanitaire acheminée par les moyens appropriés, sous réserve d'un contrôle adéquat effectué conformément au principe international « pas d'accès (aux victimes), pas d'aide »;

c) Il faut, avec l'appui de la communauté internationale, redoubler d'efforts pour régler les problèmes liés aux conséquences de la guerre de Corée, y compris ceux des prisonniers de guerre, des familles éclatées et des personnes enlevées. Le regroupement familial devrait devenir un processus durable permettant, au-delà des réunions de courte durée, de conduire à une réunification définitive;

d) Il faut rechercher d'autres environnements ouverts, liés à des collectivités locales et favorables à une intégration sociale sans exclusive, pour y installer des demandeurs d'asile; à cela peuvent s'adjoindre des programmes permettant d'établir de bons contacts entre différentes communautés, et l'influence de personnes considérées comme des modèles à imiter pour que la population comprenne mieux les nouveaux venus.

e) Il faut insister sur le fait que l'application des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée doit être liée à la prévention des abus, à la protection des droits des personnes et à la distribution de médicaments, en association avec des mesures graduelles du système des Nations Unies pour que les autorités prennent leurs responsabilités et pour susciter des changements constructifs.

C. Japon

75. Le Rapporteur spécial s'est rendu au Japon du 16 au 22 janvier 2010.

76. Le nouveau Gouvernement japonais est entré en fonction au deuxième semestre de 2009. Son orientation en ce qui concerne les sujets principaux de préoccupation, notamment la dénucléarisation de la République populaire démocratique de Corée et la question des enlèvements, apparaît bien dans un discours prononcé par le Premier ministre, Yukio Hatoyama, devant l'Assemblée générale en septembre 2009 :

Les essais nucléaires et les lancements de missiles de la République populaire démocratique de Corée constituent une menace pour la paix et la stabilité, non seulement de la région, mais également de la communauté internationale tout entière, et ne sauraient être tolérés en aucun cas. Il importe au plus haut point que la République populaire démocratique de Corée se conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et que la communauté internationale les mette en œuvre. Le Japon poursuivra ses efforts pour que les négociations à six aboutissent à la dénucléarisation de la péninsule coréenne. Il s'efforce de parvenir à une normalisation de ses relations avec la République populaire démocratique de Corée conformément à la déclaration de Pyongyang de 2002, grâce à un règlement total des problèmes préoccupants non résolus avec ce pays, dont les enlèvements, la nucléarisation et les missiles, et en tirant un trait sincère sur un douloureux passé. En particulier, pour ce qui est de la question des enlèvements, les mesures positives que prendra la République populaire démocratique de Corée, notamment en menant rapidement une enquête approfondie, ainsi qu'il a été convenu l'année dernière, ouvriront la voie à une avancée dans ses relations avec le Japon. Si la République populaire démocratique de Corée prend sincèrement ces mesures constructives, le Japon est prêt à adopter une attitude positive.²⁹

77. Actuellement, les négociations à six visant à la dénucléarisation de la République populaire démocratique de Corée sont au point mort en raison de l'intransigeance de ce pays. La reprise de ces négociations permettrait certainement d'ouvrir un espace de concertation et d'action humanitaires – directement ou indirectement. Du point de vue des droits de l'homme, la question des enlèvements reste au premier plan des préoccupations entre ce pays et le Japon; elle a des implications internationales et régionales.

78. Ce qui est en jeu, entre autres, c'est le sort de nombreuses personnes touchées par les méfaits extraterritoriaux commis par le pays en question. Officiellement, 17 Japonais figurent sur la liste des personnes enlevées par ce pays. Cinq d'entre eux ont regagné le Japon à la suite du Sommet et de la Déclaration de Pyongyang, d'autres attendent que la République populaire démocratique de Corée s'engage effectivement à élucider et à régler au mieux cette affaire. Le dernier dialogue en date entre le Japon et le pays en question a eu lieu en août 2008 et a débouché sur un accord relatif aux éléments suivants :

- a) Les enquêtes porteront sur les victimes identifiées par le Gouvernement japonais et d'autres personnes portées disparues;
- b) L'État en question créera une commission d'enquête dotée des pouvoirs adéquats;

²⁹ Voir www.kantei.go.jp/foreign/hatoyama/statement/200909/ehat_0924c_e.html.

- c) L'État en question tiendra le Japon informé des progrès de l'enquête et en débattrà avec ce dernier;
- d) Si l'on retrouve des survivants, la procédure à appliquer en conséquence fera l'objet d'un débat et d'un accord;
- e) L'État en question apportera son concours de sorte que le Japon pourra vérifier directement les résultats de l'enquête;
- f) Les deux parties poursuivront leurs discussions sur d'autres sujets liés à l'enquête.

79. La République populaire démocratique de Corée, toutefois, a différé la mise en œuvre de cet accord. Il s'avère de plus en plus que plusieurs autres pays sont concernés par des enlèvements de leurs citoyens perpétrés par des agents de ce pays, ce qui relève de la criminalité internationale ayant des incidences mondiales.

80. Le Japon a adopté diverses mesures visant à faire en sorte que la République populaire démocratique de Corée ait à s'expliquer sur les crimes commis, y compris l'interdiction d'accès aux ports japonais pour les navires de ce pays et divers embargos et restrictions concernant le commerce et les échanges. En 2006, le Japon a adopté une loi importante pour lutter contre les violations des droits de l'homme commises par le pays en question, qu'il a modifiée en 2007 pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Cette loi prévoit un certain nombre de mesures, notamment des activités de sensibilisation de la population japonaise.

81. La loi de 2006 donne aussi la possibilité de se pencher sur d'autres problèmes relatifs aux droits de l'homme, qui font maintenant l'objet de débats de plus en plus fréquents dans les milieux officiels. Ce texte prévoit un certain nombre de mesures, visant à protéger et aider les transfuges de la République populaire démocratique de Corée, y compris les conjoints japonais des ressortissants de ce pays qui ont émigré au Japon, les Coréens qui résidaient autrefois au Japon, se sont ensuite établis en République populaire démocratique de Corée et souhaitent à présent revenir au Japon, et les ressortissants de la République populaire démocratique de Corée qui demandent l'asile au Japon. Un certain nombre de membres du deuxième groupe ont la nationalité japonaise, mais d'autres, de plus en plus nombreux, ont choisi de devenir citoyens de la République de Corée au cours de ces dernières années. Cela constitue une incitation à coopérer entre pays voisins pour trouver des solutions humanitaires.

82. Le Japon fournit lui-même une illustration de la mise en œuvre constructive de ces mesures en assurant la protection d'un certain nombre de personnes qui relèvent de ces catégories. D'autres dispositifs et processus leur permettant de s'adapter à la société seront les bienvenus, notamment pour permettre à leurs pairs et aux collectivités locales de participer à la transition. Il est un défi de plus à relever, à savoir étudier des moyens créatifs de permettre à ceux qui sont revenus au Japon de rejoindre leur famille laissée derrière eux en République populaire démocratique de Corée et/ou dans un pays de transit.

83. En outre, il convient de souligner qu'en 2009, le Japon a ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

84. Le Rapporteur spécial s'est également rendu à Obama city, dans la Préfecture de Fukui, où se sont passés certains des enlèvements. Des agents de la République populaire démocratique de Corée avaient débarqué sur la côte pour perpétrer ces délits, et c'est grâce au Sommet de Pyongyang que deux des personnes enlevées ont été renvoyées plus tard au Japon, pour y être rejointes ensuite par leurs enfants. Elles se sont bien réintégrées dans la société, en bénéficiant d'un important appui de la part des autorités et des communautés locales. Cela dit, une autre affaire est apparue, concernant deux enfants enlevés dans cette zone dans des circonstances suspectes; on est en attente du règlement effectif et des éclaircissements qui s'imposent de la part de la République populaire démocratique de Corée.

85. À partir des enseignements essentiels à tirer de la visite du Rapporteur spécial, il est recommandé à la République populaire démocratique de Corée de prendre les mesures ci-après :

- a) Donner suite sans plus attendre et de manière exhaustive à l'accord d'août 2008 conclu avec le Japon;
- b) Fixer un délai et prendre des mesures concrètes pour régler le problème des enlèvements aussi vite que possible, en assurant le retour immédiat des Japonais et des autres personnes enlevées;
- c) Respecter rigoureusement les résolutions des Nations Unies relatives au pays concerné, s'engager fermement à veiller au respect du droit international et à faire en sorte que les personnes qui ont commis le délit d'enlèvement répondent de leurs actes;
- d) Coopérer de façon constructive avec les mécanismes et les procédures des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (y compris en ce qui concerne le Rapporteur spécial) et donner suite efficacement à leurs recommandations;
- e) Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la mettre en œuvre pour ouvrir la voie à une coopération avec la communauté internationale et mettre l'accent sur la nécessité de respecter l'état de droit international.

V. Prospective : conclusions et recommandations

86. **On peut qualifier la situation des droits de l'homme dans ce pays de spéciale, étant donné les particularités et anomalies qu'on y constate en abondance. Pour dire les choses simplement, il y a de nombreux cas de violation des droits de l'homme qui sont à la fois terrifiants et traumatisants.**

87. **Les perspectives semblent être sombres à un premier niveau, mais une lueur d'espoir peut apparaître aux niveaux national et international si certaines mesures se concrétisent et sont correctement mises en œuvre. En conclusion, il incombe aux milieux national et international de prendre des mesures constructives et concrètes fondées plus solidement sur les normes internationales.**

88. **La République populaire démocratique de Corée devrait prendre les mesures ci-après :**

- a) **Sans attendre (à court terme) :**
 - i) **Assurer un approvisionnement efficace et l'accès à la nourriture et aux produits de première nécessité à ceux qui ont besoin d'aide, rectifier le mode de distribution des produits alimentaires qui est faussé, coopérer de façon constructive à cet égard avec les organismes des Nations Unies et d'autres intervenants humanitaires et autoriser les gens à entreprendre des activités économiques pour subvenir à leurs besoins essentiels et compléter leurs revenus sans ingérence de l'État;**
 - ii) **Adopter un moratoire sur la peine capitale; mettre fin aux exécutions publiques et aux pratiques abusives contre la sécurité des personnes et à d'autres violations des droits et libertés;**
 - iii) **Mettre fin aux sanctions à l'encontre des demandeurs d'asile renvoyés dans le pays et donner clairement pour instruction aux agents de l'État de traiter ces personnes avec humanité et d'éviter de les placer en détention;**

- iv) **Coopérer efficacement pour résoudre le problème des étrangers enlevés et traiter les autres dossiers en suspens, dont les conséquences de la guerre de Corée, qui suscitent des inquiétudes dans le pays**
- v) **Donner suite de manière constructive aux recommandations du Rapporteur spécial et l'autoriser à se rendre dans le pays.**
- b) **Progressivement (à plus long terme) :**
 - i) **Moderniser le système de gouvernement en engageant des réformes dans une optique de participation accrue et de respect des normes internationales en matière de droits de l'homme;**
 - ii) **Instituer des mesures de développement équitables fondées sur une politique de priorité à l'élément humain, et redéployer les crédits budgétaires, notamment militaires, au profit du secteur social;**
 - iii) **Instaurer des mesures de plus grande envergure en matière de sécurité alimentaire, telles que de bonnes pratiques agricoles, la protection de l'environnement, la participation et la programmation participatives et le partage des avantages;**
 - iv) **Garantir la sécurité des personnes et les libertés en démantelant l'omniprésent système de surveillance et d'informateurs/services de renseignement, en réformant le système judiciaire et en respectant la primauté du droit, ainsi qu'en donnant des garanties aux accusés, en assurant l'équité des procès, en mettant en place un système judiciaire indépendant et en instituant des contre-pouvoirs pour écarter les risques d'abus de pouvoir;**
 - v) **Devenir partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux conventions de l'OIT et prendre des mesures pour appliquer dûment ces instruments;**
 - vi) **Veiller tout particulièrement à lutter contre la discrimination et à réduire la vulnérabilité de certains groupes, comme les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les personnes âgées, en mettant en avant la protection des droits de l'homme pour lutter contre l'abandon, la maltraitance, l'exploitation et la violence;**
 - vii) **S'attaquer aux causes profondes de l'exode des réfugiés, et sanctionner pénalement ceux qui les exploitent en se livrant au transfert clandestin de migrants et à la traite d'êtres humains, et ne pas s'en prendre aux victimes;**
 - viii) **Mettre fin à l'impunité des auteurs et des instigateurs de violences et de violations en introduisant des voies de recours efficaces à l'échelle nationale et locale;**
 - ix) **Donner suite aux recommandations formulées à la suite de l'examen périodique universel dans un esprit de transparence et de réforme, et demander l'assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour réussir à promouvoir et protéger pleinement les droits de l'homme;**
 - x) **Engager un dialogue constructif avec les organes qui contrôlent la mise en œuvre des conventions auxquelles le pays est partie, et coopérer avec tous les organismes des Nations Unies, y compris les procédures spéciales, pour assurer un suivi efficace de leurs recommandations et garantir l'accès au pays**

89. Le Rapporteur spécial invite la communauté internationale à prendre les mesures suivantes :

a) Mettre l'accent sur la nécessité d'une approche intégrée incluant la prévention des violations, la protection efficace des droits de l'homme, l'apport de soins et d'assistance d'une manière accessible et responsable, le libre exercice des droits et libertés, et le développement du pays dans un cadre démocratique;

b) Plaider vigoureusement pour que les autorités soient responsables de la protection de la population du pays, assumer cette responsabilité si les autorités nationales ne le font pas, et appeler à une politique privilégiant l'élément humain et non pas l'option militaire qui prévaut actuellement, dans le cadre d'un processus de développement équitable, d'aide alimentaire et de sécurité alimentaire, en appliquant strictement le principe du « pas d'accès, pas de vivres », et en opérant un suivi approprié;

c) Respecter les droits des réfugiés, en particulier le principe du non-refoulement, ainsi que les droits fondamentaux des migrants, et atténuer la rigueur des lois sur l'immigration dont l'application risque d'aboutir à l'incarcération ou au retour forcé de réfugiés ou de demandeurs d'asile;

d) Amplifier le dialogue avec le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée afin de promouvoir le règlement des différends, ouvrir un espace de concertation et d'action pour les droits de l'homme et proposer des incitations et des mesures graduées appropriées assorties peut-être de garanties de sécurité, selon les besoins;

e) S'attaquer à la question de l'impunité sous différents angles, en visant la responsabilité de l'État et/ou les responsabilités pénales individuelles et permettre à l'ensemble du système des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité et aux organismes apparentés, comme la Cour pénale internationale, d'adopter des mesures pour prévenir les violations graves, protéger la population contre l'oppression et offrir des voies de recours efficaces aux victimes.
